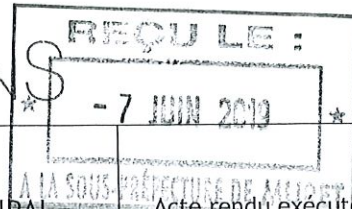


# DÉLIBÉRATIONS



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTÉ-FOY-DE-PEYROLIÈRES  
Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret



Acte rendu exécutoire  
de plein droit  
 Affichage  
 Notification

Le 4 juin 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

<p>Séance du 4 JUIN 2019</p> <p>Acte n° 19/2019</p> <p>Conseillers en exercice : 19</p> <p>Présents : 14</p> <p>Votants : 14+2</p> <p>Absents excusés : 3</p> <p>Date de convocation : 29/05/19</p> <p>Date d'affichage : 29/05/19</p>	<p>Présents : GUYS Dominique - DIJON Jaky - DELCOUDERC Pascal - BRON Michel - REMY Bernard - FELDMANN Franck - DESTOUMIEUX Guillaume - MARTRES Roger - ROLLAND Gérard - BIANCHINI Nadine - PORTE Véronique - BANACHE Isabelle - MOUSQUET Isabelle</p> <p>Procuration(s) : DUPIN Sylvie à BANACHE Isabelle - SAGOI Aniko à PORTE Véronique</p> <p>Absent(s) : BALONDRADE Emilie - LESNE Vanessa - VIGNAUX Alain</p> <p>Secrétaire : Mr FELDMANN Franck</p>
<p>Objet :</p>	<p>APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLU</p>

Le Maire informe le conseil municipal que :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 26 septembre 2017 prescrivant la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 ayant justifié l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 18 décembre 2018 ;

- les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU : Un avis favorable sans prescriptions de la chambre d'agriculture, en date du 18 février 2019 ;
- Un avis favorable sans prescriptions du conseil départemental, en date du 23 janvier 2019 ;
- Un avis favorable sans prescriptions du conseil régional, en date du 25 janvier 2019 ;
- Un avis favorable sans prescriptions de la chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 30 janvier 2019 ;

# DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES  
Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret

Séance du 04/06/2019

Acte n° 19/2019

- Un avis favorable sans prescriptions du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Sud Toulousain en charge du SCOT, en date du 7 février 2019 ;
- Un avis favorable des services de l'Etat en date du 14 février 2019, assorti de prescriptions et recommandations concernant la mise en œuvre d'une zone tampon afin de limiter l'impact du projet d'école sur les espaces boisés classés.
- Un avis favorable de la Communauté de Communes en date du 4 juin 2019.

Vu l'arrêté du maire en date du 1<sup>er</sup> février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de PLU, avec pour recommandation « *d'intégrer une zone tampon de 10 m au moins de largeur entre le périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation et l'Espace Boisé Classé. L'OAP devra en tenir compte et privilégier les surfaces herbeuses ou végétalisées.* » ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification n°3 du PLU à savoir :

- Permettre la construction d'un groupe scolaire aux abords du « chemin du Couloumé » ;
- Permettre la possibilité de construire dans une dent creuse ;
- Permettre la construction de clôtures en murs pleins en zone UB, UC 1AUa 1AUB ;
- Permettre l'installation de panneaux solaires sur l'intégralité de la surface des toitures en zones agricole.

Après avoir pris en compte la remarque « *d'intégrer une zone tampon de 10 m au moins de largeur entre le périmètre de l'Opération d'Aménagement et de Programmation et l'Espace Boisé Classé* », émise par les services de l'Etat lors de la phase de notification et par le commissaire enquêteur lors de la phase enquête publique par la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation en question.

Considérant que la modification n°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

# DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES  
Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret

Séance du 04/06/2019

Acte n° 19/2019

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sa transmission à Madame le Sous-Préfet.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE	Pour :	14+2
	Contre :	0
	Abstention :	0

- Décide d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
François VIVES

